

D-2025-629

ARRÊTÉ
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute
du PK 104+838 au PK 106+490
Commune de VILLIERS SUR YONNE

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande des Voies Navigables de France en date du 29 août 2025

VU l'avis favorable de la Mairie de Villiers-sur-Yonne en date du 3 septembre 2025,

Considérant que pour réaliser la mise en place d'un batardeau sur la véloroute entre les PK 104+838 et 106+490, il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute du PK 104+838 au PK 106+490.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules de la véloroute sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 143 du PR 24+890 au PR 24+961
- VC Rue de Verly
- RD 34 du PR 5+281 au PR 6+244
- VC Rue Ecluse de Cuncy

Article 3 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

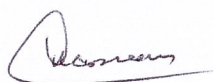
Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

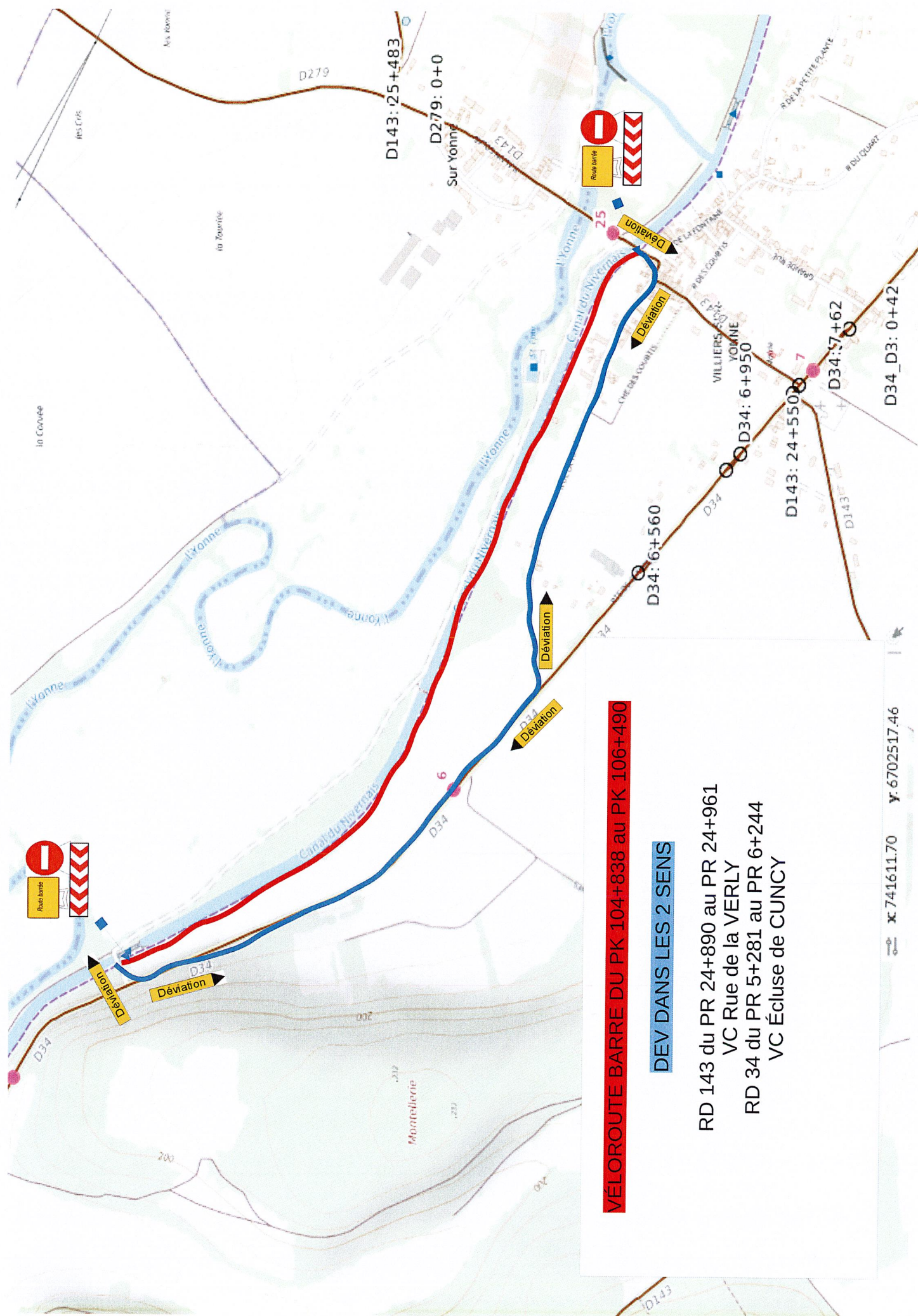
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Villiers-sur-Yonne.

A NEVERS, le 4 septembre 2025
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



VÉLOROUTE BARRE DU PK 104+838 au PK 106+490

DEV DANS LES 2 SENS

RD 143 du PR 24+890 au PR 24+961

VC Rue de la VERLY

RD 34 du PR 5+281 au PR 6+244

VC Écluse de CUNCY